

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

POUR UNE GÉNÉRATION SANS SUCRE - (N° 2423)

Commission	
Gouvernement	

N° 91

AMENDEMENT

présenté par
M. Tryzna, Mme Corneloup et M. Ray

ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime cette définition extensive des « sucres ajoutés », incluant notamment les sirops, les miels et les concentrés de fruits, sans distinguer leur origine, leur degré de transformation ou leur rôle dans la formulation des produits.

Une telle définition, trop large et insuffisamment nuancée, risque de conduire à des interprétations excessives et à des effets d'interdiction non intentionnels, y compris pour des ingrédients traditionnellement utilisés ou perçus comme naturels par les consommateurs. Elle ne repose pas sur une hiérarchisation claire des risques nutritionnels et ne tient pas compte des recommandations scientifiques différenciées selon les âges et les usages.